



**LES ACHARDS**

**ARRETE N°2024-215-CIRC  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**RUE DE LA CHAPELLE/RUE M VRIGNON/IMP DES LANDES**

**Le Maire**

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Considérant** la demande du 04/09/24 de COLAS 15 rue Louis LAGRANGE 85180 LES SABLES D'OLONNE;

**Considérant** que des travaux d'aménagement de la piste cyclable entre les 2 bourgs des Achards doivent avoir lieu rue de la Chapelle LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 16 septembre au 18 octobre 2024, RUE DE LA CHAPELLE / RUE MICHEL VRIGNON / IMPASSE DES LANDES (plan en PJ) :

**RUE DE LA CHAPELLE**

- la circulation sera alternée par feux tricolores ;
- la vitesse sera limitée à 30km/h ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

**RUE MICHEL VRIGNON ET IMPASSE DES LANDES**

- la chaussée sera rétrécie ;
- la vitesse sera limitée à 30km/h ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

**Article 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de COLAS.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à COLAS.

A Les Achards, le 05/09/2024  
Le Maire,

Michel VALLA.



**LOCALISATION ZONE DE TRAVAUX PISTE ACHARD POUR ARRETE  
TRAVAUX DU 18/09/2024 AU 18/10/2024**



**Au démarrage et pendant chantier :**

- Gestion des entrées riverains avec information par chef de chantier au quotidien
- Signalisation sur voirie par k5c et sur trottoir par barrières
- Piétons devront emprunter le trottoir en face pour circuler



**ZONE DE TRAVAUX**

Images ©2024 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 20 m

**TRONCON AVEC TRAVAUX EN ALTERNAT PAR FEUX ET VITESSE LIMITEE A 30 KM/H  
INTERDICTION DE STATIONNER SUR TROTTOIR EN TRAVAUX**

**TRONCON AVEC TRAVAUX EN RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE  
INTERDICTION DE STATIONNER SUR TROTTOIR EN TRAVAUX ET VITESSE LIMITEE A 30KM/H**